Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Locquignol

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Locquignol** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Considérant les études menées dans le cadre du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Locquignol** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Locquignol**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Locquignol** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Locquignol** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Locquignol**.

Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Locquignol**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Eric FISSE